

**Ministère de l'Éducation**

**Document technique sur la formule  
de financement des services de  
garde 2017**

**Juin 2017**

An equivalent publication is available in English under the title: *Child Care Funding Formula: Technical Paper* (April 2017).

ISSN: 2291-1189

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
Renseignements généraux .....	1
Objectif.....	2
<b>Aperçu de la formule de financement.....</b>	<b>3</b>
Volets et allocations .....	3
Structure .....	3
<b>Changements apportés à la formule en 2016 .....</b>	<b>5</b>
Calcul des repères.....	5
Amélioration de la prévisibilité.....	6
Mise à jour des données.....	6
<b>Allocation pour la prestation des services de base.....</b>	<b>8</b>
<b>Allocation spéciale .....</b>	<b>10</b>
Communautés rurales.....	10
Langue.....	11
Coût de la vie.....	12
Autochtone.....	13
Renforcement des capacités.....	14
Réparations et entretien.....	14
Rajustement selon l'utilisation .....	14
Rajustement du plafonnement .....	17
Application du rajustement de plafonnement en 2017.....	18
<b>Petites installations de distribution d'eau et territoires non érigés en municipalités .....</b>	<b>19</b>
Petites installations de distribution d'eau.....	19
Territoires non érigés en municipalités.....	19
<b>Repères relatifs aux ressources pour besoins particuliers et aux dépenses administratives .....</b>	<b>20</b>
<b>Exigences liées au partage des frais .....</b>	<b>21</b>
<b>Plan d'expansion des services de garde d'enfants.....</b>	<b>22</b>
<b>Entente sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE).....</b>	<b>22</b>
<b>Présentation de rapports et responsabilité .....</b>	<b>23</b>
Exigences en matière de rapports .....	23
Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario .....	23

Pour en savoir plus .....	23
<b>Annexe 1.....</b>	<b>24</b>
Repères de la formule de financement des services de garde de 2017 .....	24
Données liées à la prestation des services de base.....	24
Données liées aux communautés rurales .....	24
Données liées au coût de la vie .....	25
Données liées à la langue .....	25
Données liées aux Autochtone.....	25
Données liées à la capacité .....	25
Données liées aux réparations et à l'entretien.....	25
<b>Abréviations .....</b>	<b>26</b>

## Introduction

Le ministère de l'Éducation est déterminé à concrétiser une vision pour la petite enfance dans laquelle les enfants et les familles de l'Ontario peuvent compter sur le soutien d'un réseau de programmes et de services de haute qualité, adapté aux besoins, accessible et de plus en plus intégré, conçu pour favoriser le développement sain des enfants et mieux les outiller pour l'avenir.

L'introduction d'une formule et d'un cadre de financement des services de garde en 2013 a été une étape clé de la modernisation du secteur des services de garde. Cette formule et ce cadre, qui en sont maintenant à leur cinquième année d'existence, donnent aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) la latitude nécessaire pour déterminer comment allouer les fonds destinés aux services de garde de manière à répondre le mieux possible aux besoins des enfants, des familles et des exploitants de services de garde au sein de leur collectivité.

Cette formule est fondée sur des données probantes et des renseignements publics pour assurer une affectation équitable des fonds destinés aux gestionnaires de services de garde municipaux de l'Ontario. En 2015, le ministère a mis en place des repères de financement pour améliorer la transparence de la formule.

## Renseignements généraux

La formule vise à moderniser le mode de financement du fonctionnement des services de garde. Elle permet une affectation des fonds plus équitables qui contribuent à satisfaire la demande en matière de services, à stabiliser les frais et à améliorer la fiabilité des services de garde afin de mieux répondre aux besoins des exploitants et des parents.

Dans le cadre du protocole d'entente conclue entre l'association des municipalités de l'Ontario (AMO) et le gouvernement provincial, et de l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation, le ministère de l'Éducation et des employés municipaux membres du Groupe de travail sur la formule de financement pour la garde d'enfants (GTFFGE) ont approuvé les objectifs généraux suivants en vue d'orienter l'élaboration de la formule de financement:

- **Efficacité** : La formule se fonde sur des données probantes et l'expertise pour corriger les inégalités des allocations antérieures, tout en répartissant les fonds et en simplifiant le processus de financement afin d'optimiser l'incidence des sommes investies sur le secteur;

- **Souplesse** : Reposant sur les données les plus récentes disponibles, la formule s'ajuste aux changements qui s'opèrent dans le secteur et aux besoins en matière de services;
- **Prévisibilité et transparence** : Les gestionnaires de services peuvent s'attendre à une certaine continuité dans le financement, sous réserve des données publiques disponibles, qui sont actualisées chaque année;
- **Qualité** : La formule favorise l'uniformité de l'approche et l'accès des familles aux services, et offre aux enfants des programmes de haute qualité;
- **Responsabilité**: La formule comporte des exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de rapports qui soutiennent les objectifs de financement.

## **Objectif**

Dans un souci de transparence envers la clientèle, le présent document expose les formules sous-jacentes et les autres critères utilisés dans le calcul des allocations destinées aux services de garde pour l'année 2017.

La formule de financement des services de garde se fonde sur des données publiques qui proviennent en majeure partie du ministère des Finances et de Statistique Canada.

## Aperçu de la formule de financement

### Volets et allocations

Voici les deux principaux volets de la formule de financement : l'allocation pour la prestation des services de base et l'allocation spéciale. La plupart des fonds sont attribués dans le cadre de l'allocation pour la prestation des services de base et servent à stabiliser le financement du fonctionnement des services de garde. L'allocation spéciale sert à couvrir les frais additionnels engagés pour offrir des services dans des zones particulières et à certains groupes cibles. **Financement en 2017 (M\$)**

Catégories	Sous-catégories	Financement
Allocation pour la prestation des services de base	<i>Allocation pour la prestation des services de base</i>	880,3
Allocation spéciale	<i>Communautés rurales</i>	33,7
Allocation spéciale	<i>Langue</i>	60,2
Allocation spéciale	<i>Coût de la vie</i>	37
Allocation spéciale	<i>Autochtone</i>	4,1
Allocation spéciale	<i>Renforcement des capacités</i>	6,1
Allocation spéciale	<i>Réparations et entretien</i>	2,3
Allocation spéciale	<i>Rajustement selon l'utilisation</i>	36
Petites installations de distribution d'eau <sup>1</sup>	<i>Petites installations de distribution d'eau</i>	0,3
Territoires non érigés en municipalité <sup>1</sup>	<i>Territoires non érigés en municipalité<sup>1</sup></i>	1,3
Total		1 061

### Structure

La formule comporte neuf volets (ce qui exclut les fonds destinés aux petites installations de distribution d'eau et aux territoires non érigés en municipalité, qui sont alloués sur demande).

Les allocations relatives à tous les volets, sauf le rajustement selon l'utilisation et le rajustement de plafonnement, reposent sur 14 données distinctes (p. ex. le nombre d'enfants de 3,9 à 12 ans de l'Ontario, le nombre moyen par mois de bénéficiaires du

---

<sup>1</sup> Les fonds de 2016 destinés aux petites installations de distribution d'eau et aux territoires non érigés en municipalités ont été alloués en fonction du montant déclaré le plus élevé entre les prévisions budgétaires révisées de 2015 et les états financiers de 2014.

programme Ontario au travail [programme OT], et le nombre d'Ontariennes et Ontariens qui ne possèdent pas de diplôme ou de grade).

- Chaque donnée peut être utilisée dans le calcul du montant d'un ou de plusieurs volets. Par exemple, le nombre d'enfants de 0 à 3,8 ans sert à calculer le montant de l'allocation pour la prestation des services de base et le renforcement des capacités.
- Plus d'une donnée peut être utilisée pour calculer le montant d'un seul volet. Par exemple, le volet Langue repose sur les données suivantes : 1) la proportion de la population qui ne connaît aucune des deux langues officielles et 2) le nombre de personnes qui parlent le français à la maison.



## **Changements apportés à la formule en 2017**

### **Catégorie de financement pour la transition vers le Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP) et pour la transformation**

L'allocation spéciale pour la transition vers le PAJETP et la transformation a pris fin en 2016. Afin d'appuyer la transformation continue du système des services de garde d'enfants touchés par les nouvelles initiatives ministérielles, le financement de ces deux catégories s'est poursuivi sans le recours à une catégorie de financement dédiée.

Par conséquent, tous les repères de la formule ont été augmentés de 6,36 %, intégrant de ce fait le financement destiné à la transition vers le PAJETP et à la transformation (environ 54,5 millions de dollars) à l'ensemble de la formule.

### **Allocation destinée au réaménagement**

L'allocation destinée aux travaux de réaménagement a pris fin en 2016. Elle a donc été retirée de la formule et du cadre.

### **Calcul des repères**

En 2015, le ministère de l'Éducation a mis en place des repères pour chacune des données de la formule de financement. Les repères utilisés dans le calcul des allocations de 2017 sont présentés à l'annexe 1.

Dans un modèle fondé sur des repères, l'allocation pour chaque volet de la formule repose, par exemple, sur un montant par enfant établi par le ministère. Ainsi :

- Si le ministère obtient du financement supplémentaire pour les services de garde, il pourrait majorer les repères de la formule ou créer une nouvelle subvention.
- Si l'évolution de la démographie met de la pression sur son budget pour les services de garde, le ministère peut réduire le montant des repères (car la formule n'offre pas un financement illimité).

En raison de la mise en place des repères, les allocations des GSMR et des CADSS ne reposent plus sur leur part en pourcentage par rapport aux 46 autres GSMR et CADSS,

mais sur les données démographiques et les repères de financement, ce qui améliore la transparence.

### **Amélioration de la prévisibilité**

L'un des avantages de la nouvelle structure réside dans le fait qu'il sera plus facile pour les GSMR et les CADSS de prévoir le financement des prochaines années. En effet, grâce aux repères, les gestionnaires des services pourront facilement estimer les fonds des années à venir en se fondant sur les tendances démographiques dans leur collectivité (p. ex. si le nombre d'enfants diminue, il est possible de déterminer l'incidence potentielle de cette baisse sur l'allocation en utilisant les repères).

### **Mise à jour des données**

Vous trouvez ci-dessous les données mises à jour pour le calcul des allocations de 2017 :

<b>Données</b>	<b>Source</b>
Seuil de faible revenu (SFR) <sup>2</sup>	Enquête sur les dépenses des ménages de 2011
Coût de la vie	Estimations démographiques du ministère des Finances
Nombre d'enfants de 0 à 12 ans vivant dans de grandes municipalités	Estimations démographiques du ministère des Finances
Nombre pondéré d'enfants de 0 à 3,8 ans	Estimations démographiques du ministère des Finances
Nombre d'enfants de 4 et 5 ans	Estimations démographiques du ministère des Finances
Nombre d'enfants de 3,9 à 12 ans	Estimations démographiques du ministère des Finances
Nombre non pondéré d'enfants de 0 à 12 ans	Estimations démographiques du ministère des Finances

Remarque: Les estimations démographiques du ministère des Finances se fondent sur les données du recensement de 2011 de Statistique Canada.

---

<sup>2</sup> Comme il a été indiqué dans le document technique de 2015, les changements découlant des données sur le SFR (de 2006 à 2011) seront échelonnés sur quatre ans. En 2016, le calcul tient compte à parts égales des données sur le SFR de 2006 et de 2011.

## **Allocation pour la prestation des services de base**

La majeure partie des fonds, soit 880,3 millions de dollars, sont versés dans le cadre de l'allocation pour la prestation des services de base. Celle-ci vise à favoriser la disponibilité de services de garde agréés pour tous les parents, et à aider les familles admissibles à accéder à des programmes agréés de garde d'enfants et d'éducation de la petite enfance.

Les données utilisées dans le calcul de cette allocation ont été sélectionnées parce qu'elles constituaient des indicateurs fiables et transparents de la demande pour des services de garde et des besoins en places subventionnées:

- Les données de Statistique Canada relatives au SFR, qui constitue le seuil de revenu en deçà duquel une famille est susceptible de consacrer une part plus importante de ses revenus à la nourriture, à l'hébergement et aux vêtements qu'une famille moyenne;
- Les projections démographiques du ministère des Finances relatives aux enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré) et aux enfants de 3,9 à 12 ans;
- Les données de Statistique Canada sur le niveau de scolarité atteint. Il s'agit d'une évaluation du pourcentage de la population qui ne possède pas de certificat, de diplôme ou de grade;
- Les données sur le nombre de bénéficiaires du programme OT. Ces données sont fournies par le ministère des Services sociaux et communautaires.

L'allocation de chaque GSMR ou CADSS est calculée à l'aide des repères pour les données liées à la prestation des services de base.

<b>Allocation pour la prestation des services de base Données</b>	<b>Repères de 2017</b>
Renseignements sur le SFR	2 036,44 \$ par famille
Enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré) <sup>3</sup>	1 285,54 \$ par enfant
Enfants de 3,9 à 12 ans	40,70 \$ par enfant
Niveau de scolarité atteint	22,14 \$ par personne
Bénéficiaires du programme OT	155,57 \$ par cas

---

<sup>3</sup> La pondération se fonde sur les ratios de dotation en personnel définis dans la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance selon les groupes d'âge. Les exigences prévues par la Loi sont présentées à la page 11.

## **Allocation spéciale**

À la lumière de la rétroaction fournie par le GTFFGE, et comme les coûts liés à la prestation de services de garde varient selon les régions, la formule de financement comprend une allocation spéciale qui sert de complément à l'allocation pour la prestation des services de base. Ces fonds sont adaptés aux frais additionnels engagés pour fournir des services à l'échelle locale ou régionale dans des zones particulières ou à certains groupes cibles. Cette allocation comporte les volets et les rajustements suivants:

- Communautés rurales (33,7 millions de dollars);
- Langue (60,2 millions de dollars);
- Coût de la vie (37 millions de dollars);
- Autochtone (4,1 millions de dollars);
- Renforcement des capacités (6,1 millions de dollars);
- Réparations et entretien (2,3 millions de dollars);
- Rajustement selon l'utilisation (36 millions de dollars);
- Rajustement de plafonnement.

L'allocation spéciale s'élève à 179,4 millions de dollars en 2017.

## **Communautés rurales**

Le volet communautés rurales et éloignées tient compte des frais plus élevés engagés pour offrir des services de garde dans des zones rurales ou de vastes territoires où la population est très dispersée. Il repose sur deux données:

- La densité de la population, afin de déterminer le taux de dispersion sur le territoire servi par les GSMR et les CADSS. Plus la population est dispersée, plus il est coûteux pour les fournisseurs de servir ces zones. Cette donnée se calcule comme suit :
  - Quotient de la superficie du territoire divisé par la population totale.
- La mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT) permet de déterminer la proportion de la population qui habite dans des régions rurales ou de petites collectivités.

Le volet Communautés rurales se chiffre à 33,7 millions de dollars en 2017 et se fonde sur les données et les repères suivants :

<b>Communautés rurales Données</b>	<b>Repères de 2017</b>
Densité de population	3 207 884 \$ par km <sup>2</sup> par personne
<b>MCRPT</b>	
Communauté du Nord entièrement rurale	75,26 \$ par personne
Communauté du Nord pas entièrement rurale	51,82 \$ par personne
Communauté ayant moins de 300 000 habitants et entièrement rurale	10,84 \$ par personne
Communauté ayant moins de 300 000 habitants et pas entièrement rurale	6,87 \$ par personne
Communauté ayant plus de 300 000 habitants	0,00 \$ par personne

## Langue

Ce volet permet de tenir compte des coûts additionnels associés à la prestation de services de garde aux enfants dont la langue la plus couramment parlée à la maison est le français et aux enfants qui ne connaissent aucune des deux langues officielles.

Les GSMR et les CADSS sont répartis dans trois paliers selon le nombre d'enfants dont la langue la plus couramment parlée à la maison est le français :

- Les GSMR et les CADSS servant moins de 5 % des personnes qui parlent plus couramment le français à la maison de toute la province;
- Les GSMR et les CADSS servant une population de plus de 150 000 habitants et 5 % ou plus des personnes qui parlent plus couramment le français à la maison de toute la province;
- Les GSMR et les CADSS dont les communautés comptent plus de 150 000 personnes et où plus de 20 % des habitants parlent plus couramment le français à la maison.

Le volet Langue s'élève à 60,2 millions de dollars en 2017 et repose sur les données et les repères suivants :

Langue Données	Repères de 2016
Aucune connaissance des deux langues officielles	131,03 \$ par personne
<b>Français plus couramment parlé à la maison</b>	
<i>De 0 à 4,9 %</i>	25,09 \$ par personne
<i>De 5 à 19,99 %<sup>4</sup></i>	50,19 \$ par personne
<i>20 % ou plus<sup>4</sup></i>	75,28 \$ par personne

### Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance – Ratios de dotation en personnel

Groupe d'âge	Tranche d'âge de la catégorie	Ratio employés-enfants
Poupon	Moins de 18 mois	3 pour 10
Bambin	18 mois ou plus mais moins de 30 mois	1 pour 5
Pré-scolaire	30 mois ou plus mais moins de 6 ans	1 pour 8
Jardin d'enfants	44 mois ou plus mais moins de 68 mois	1 pour 13
Âge scolaire primaire/moyen	68 mois ou plus mais moins de 13 ans	1 pour 15
Âge scolaire moyen	9 ans ou plus mais moins de 13 ans	1 pour 20

### Coût de la vie

Ce volet tient compte des frais plus élevés liés à la prestation de services de garde dans certaines régions comparativement à la moyenne provinciale. L'affectation des fonds se fait en fonction des éléments suivants :

- Le nombre d'enfants de 0 à 12 ans servis par les GSMR ou CADSS des régions de plus de 125 000 habitants, pour prendre en considération les problèmes particuliers auxquels sont confrontées ces régions;

---

<sup>4</sup> La population totale doit s'élever à plus de 150 000 habitants.



- Les données de l'Enquête sur les dépenses des ménages de 2011 de Statistique Canada, qui reposent sur les prévisions des dépenses des ménages et la taille de la population;
- Des facteurs ont été tirés des données compilées dans le cadre de l'Enquête sur les dépenses des ménages afin de pondérer les données de la population totale servie par chaque GSMR et CADSS.

Le volet Coût de la vie s'élève à 37 millions de dollars en 2017 et repose sur les données et les repères suivants :

Coût de la vie Données	Repères de 2017
<b>Enquête sur les dépenses des ménages</b>	
<i>Population de 0 à 99 999 personnes</i>	1,71 \$ par personne
<i>Population de 100 000 à 249 999 personnes</i>	1,86 \$ par personne
<i>Population de 250 000 à 999 999 personnes</i>	1,94 \$ par personne
<i>Population de 1 000 000 personnes et plus</i>	2,10 \$ par personne
<b>Enfants de 0 à 12 ans dans les régions de plus de 125 000 habitants</b>	<b>10,12 \$ par personne</b>

## Autochtone

Ce volet finance les frais particuliers liés à la prestation de services de garde adaptés aux besoins culturels des familles dont les membres s'identifient comme des Autochtones vivant hors réserve<sup>5</sup>. Les fonds sont alloués selon les données de Statistique Canada sur le nombre d'enfants d'ascendance autochtone âgés de 0 à 4 ans. Ils doivent servir globalement à améliorer l'accès des enfants et familles autochtones à des services de garde agréés.

Le volet Autochtones se chiffre à 4,1 millions de dollars en 2017 et se fonde sur la donnée et le repère suivants :

---

<sup>5</sup> Données recueillies dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 de Statistique Canada.

Autochtone Donnée	Repère de 2017
Enfants autochtones de 0 à 4 ans	128,82 \$ par enfant

## Renforcement des capacités

Ce volet vise à améliorer la prestation de services de garde de grande qualité en offrant du financement pour les activités de perfectionnement professionnel.

Le volet Renforcement des capacités s'élève à 6,1 millions de dollars en 2017 et repose sur les données et les repères suivants :

Renforcement des capacités Données	Repères de 2016
Enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré) <sup>6</sup>	17,37 \$ par ratio de dotation en personnel
Enfants de 3,9 à 12 ans	2,92 \$ par enfant

## Réparations et entretien

Les fonds destinés aux réparations et à l'entretien soutiennent les fournisseurs de services de garde agréés et les agences de services de garde en milieu familial afin que ceux-ci respectent les exigences en matière de permis de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* relatives aux infrastructures et aux installations.

Le volet Réparations et entretien se chiffre à 2,3 millions de dollars en 2017 et se fonde sur les données et les repères suivants :

Réparations et entretien Données	Repères de 2017
Enfants de 4 et 5 ans	6,33 \$ par enfant
Enfants de 0 à 12 ans	0,24 \$ par enfant

## Rajustement selon l'utilisation

Le volet Rajustement selon l'utilisation vise à refléter les besoins en financement et la demande pour des services de garde en fonction des contributions volontaires des GSMR et des CADSS. Ces fonds encouragent les gestionnaires de services de garde à

---

<sup>6</sup> La pondération se fonde sur les ratios de dotation en personnel définis dans la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance selon les groupes d'âge.

assumer des coûts supérieurs à leur part dans le cadre du partage des frais pour aider leur système local de services de garde.

En 2017, pour ce volet, le ministère s'est fondé sur les données financières déclarées en 2015 pour déterminer la contribution de la municipalité par rapport au montant minimal obligatoire dans le cadre du partage des frais. Le budget de ce volet en 2017 est de 36 millions de dollars. Le montant de l'allocation varie en fonction du total des contributions des municipalités déclarées dans les états financiers de 2015, et du changement de financement entre 2016 et 2017.

Le montant du rajustement varie en fonction de deux facteurs :

- La modification du financement du GSMR ou du CADSS par rapport à l'année précédente;
- La contribution du GSMR ou du CADSS par rapport au montant minimal obligatoire dans le cadre du partage des frais selon les derniers états financiers qu'il a présentés au ministère (c.-à-d. les états financiers de 2015).

Voici, en résumé, comment le rajustement selon l'utilisation est calculé :

<b>Scénario</b>	<b>A</b> <b>Différence de financement (2017 par rapport à 2016)</b>	<b>B</b> <b>Contribution excédentaire ou insuffisante en 2015 par rapport au montant minimal obligatoire</b>	<b>C</b> <b>Rajustement selon l'utilisation (uniquement en cas de sous-utilisation)</b>	<b>D</b> <b>Versement d'un rajustement selon l'utilisation</b>
<b>1</b>	<b>Hausse</b>	Contribution excédentaire et supérieure à A : $B > A$	0 \$	La formule $(B - A)$ sert à déterminer la part proportionnelle des fonds de l'allocation de rajustement selon l'utilisation.
<b>2</b>	<b>Hausse</b>	Contribution excédentaire et inférieure à A : $B < A$	0 \$	0 \$
<b>3</b>	<b>Hausse</b>	Contribution insuffisante	50 % de B	
<b>4</b>	<b>Baisse</b>	Contribution excédentaire	0 \$	Le montant B sert à déterminer la part proportionnelle des fonds de l'allocation de rajustement selon l'utilisation.
<b>5</b>	<b>Baisse</b>	Contribution insuffisante et inférieure à A : $(B) < (A)$	0 \$	0 \$
<b>6</b>	<b>Baisse</b>	Contribution insuffisante et supérieure à A : $(B) > (A)$	50 % de $(B - A)$	

Dans les scénarios 1 et 4, le rajustement selon l'utilisation est versé aux GSMR et aux CADSS qui ont fourni en 2015 une contribution excédant le montant minimal obligatoire dans le cadre du partage des frais. L'allocation correspond à la part proportionnelle de la contribution excédentaire de chaque GSMR ou CADSS par rapport au total des contributions excédentaires à l'échelle de la province.

Par contre, dans le scénario 2, si la hausse de financement entre 2016 et 2017 est supérieure à la contribution excédentaire de 2015, le GSMR ou le CADSS n'est pas admissible au rajustement selon l'utilisation.

Dans le scénario 3, les GSMR et les CADSS n'ayant pas versé la contribution minimale obligatoire au partage des frais en 2015 verront leur financement ajusté, à condition qu'ils aient connu une hausse de financement (excluant les rajustements selon l'utilisation et de plafonnement) par rapport à l'année précédente (entre 2016 et 2017). En pareil cas, le rajustement selon l'utilisation équivaut à la moitié du montant de contribution manquant en 2015 (recouvrement total des frais de garde d'enfants).

Dans le scénario 5, si le GSMR ou le CADSS n'a pas versé la contribution minimale obligatoire au partage des frais en 2015, mais enregistre une baisse de financement entre 2016 et 2017 supérieure au montant de contribution manquant, il ne recevra pas de rajustement selon l'utilisation.

Dans le scénario 6, si le financement du GSMR ou du CADSS diminue entre 2016 et 2017, et que cette baisse est inférieure au montant de contribution manquant en 2015, le rajustement selon l'utilisation correspond à la moitié de la différence entre la diminution des fonds par rapport à l'année précédente et la contribution insuffisante en 2015.

### **Rajustement du plafonnement**

Pour aider les gestionnaires de services de garde à s'ajuster à la formule de financement, le ministère a instauré un plafond de 10 % sur la baisse de financement des GSMR et des CADSS par rapport à leurs allocations de 2012.

Ce plafond sera maintenu en 2017. Autrement dit, en 2017, aucune allocation des GSMR et des CADSS n'a été réduite de plus de 10 % par rapport à celle de 2012.

Lorsqu'un GSMR ou un CADSS cotise au mécanisme de plafonnement parce que ses allocations de 2017 excèdent celles de 2012 de plus de 10 %, le montant de la contribution est déterminé comme suit :

1. Calculer le montant total de fonds nécessaires pour appliquer le plafond afin que l'allocation de 2017 du GSMR et du CADSS ne soit pas réduite de plus de 10 % par rapport à celle de 2012;
2. Soustraire de l'allocation de 2017 le montant équivalent à 110 % de l'allocation de 2012 du GSMR ou du CADSS (sans tenir compte de la contribution au mécanisme de plafonnement);

3. Déterminer la contribution proportionnelle de chaque GSMR ou CADSS par rapport aux fonds nécessaires pour appliquer le plafond (voir étape un ci-dessus) en divisant le montant obtenu à l'étape deux par le financement total requis pour l'ensemble de la province;
4. Multiplier le pourcentage obtenu à l'étape 3 par le montant de l'étape 1 pour trouver le montant de la contribution du GSMR ou du CADSS au mécanisme de plafonnement.

### **Application du rajustement du plafonnement en 2017**

L'application du rajustement du plafonnement aux allocations de 2017 a eu les répercussions suivantes:

- Trente-et-un GSMR et CADSS cotisent au mécanisme de plafonnement. Le montant de leur contribution est proportionnel à la hausse de leur financement.
- Douze GSMR et CADSS dont le financement n'augmente ou ne diminue pas de plus de 10 % par rapport à 2012 ne sont pas touchés par le mécanisme (ils n'ont pas à verser de contribution).
- La baisse de financement de quatre GSMR ou CADSS demeure plafonnée en 2017, et ces derniers reçoivent par conséquent un rajustement. Le mécanisme de plafonnement limite la baisse à 10 % par rapport au financement de 2012.

## **Petites installations de distribution d'eau et territoires non érigés en municipalités**

### **Petites installations de distribution d'eau**

Le ministère offre du financement pour soutenir les petites installations de distribution d'eau (0,3 million de dollars) et ainsi couvrir les frais des services de garde agréés associés à de telles installations (p. ex. puits et systèmes septiques).

Les fonds destinés aux petites installations de distribution d'eau sont alloués aux GSMR et aux CADSS sur demande selon le plus élevé des montants entre leurs dépenses déclarées dans les états financiers de 2015 et dans les prévisions budgétaires révisées de 2016.

### **Territoires non érigés en municipalités**

Le ministère offre du financement pour soutenir les territoires non érigés en municipalités (1,3 million de dollars). Il ne s'applique qu'aux CADSS servant ce type de territoire (p. ex. une zone d'une municipalité ou une réserve des Premières Nations) et vise à financer les services de garde offerts dans les territoires non érigés en municipalités ainsi que l'administration de leur réseau de services de garde.

Comme le financement de ce volet est offert sur demande, les allocations des CADSS sont fondées sur le montant le plus élevé entre les dépenses déclarées dans les états financiers de 2015 et dans les prévisions budgétaires révisées de 2016.

## **Repères relatifs aux ressources pour besoins particuliers et aux dépenses administratives**

À la lumière d'une analyse des dépenses de l'année précédente, le ministère a créé des repères pour assurer le maintien à des niveaux raisonnables des dépenses administratives et des dépenses associées aux ressources pour besoins particuliers.

- Le repère lié aux dépenses administratives ne doit pas représenter plus de 10 % de l'allocation totale de 2017 des GSMR et des CADSS moins l'allocation pour les territoires non érigés en municipalités, la Subvention pour l'augmentation de salaire des employés des services de garde et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial, et les fonds d'administration de ces subventions.
- Le repère relatif aux ressources pour besoins particuliers ne doit pas être inférieur à un montant correspondant à 4,1 %<sup>7</sup> de l'allocation des GSMR et des CADSS pour 2017 moins l'allocation pour les territoires non érigés en municipalités, la Subvention pour l'augmentation de salaire des employés des services de garde et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial, et les fonds d'administration de ces subventions.

Le ministère continue de surveiller les dépenses propres à ces deux catégories.

---

<sup>7</sup> Les GSMR ou les CADSS peuvent consacrer une plus grande partie de leur allocation aux ressources pour besoins particuliers en fonction des besoins locaux.



## Exigences liées au partage des frais

La formule de financement des services de garde rationalise le partage des frais et rend les dispositions plus simples et faciles à comprendre. Le calcul employé pour le montant des contributions au partage des frais n'augmente pas la contribution minimale des GSMR et des CADSS par rapport à 2016, même si ceux-ci reçoivent des fonds plus importants en 2017. Si le financement baisse en 2017, le montant de contribution requis est réduit proportionnellement<sup>8</sup>.

Lorsque la formule entraîne une baisse de financement, le montant de la contribution des GSMR et des CADSS pour le partage des frais est réduit comme suit :

- Une contribution selon un ratio de 50/50 équivalant à l'allocation destinée à l'administration pour 2016 qui était auparavant à frais partagés;
- Une contribution selon un ratio de 80/20 équivalant à tous les éléments dont les frais ont été partagés à ce ratio afin que le total ne dépasse pas le montant minimal requis pour le partage des frais en 2016;
- La réduction du montant requis pour le partage des frais équivaut à la variation en pourcentage du financement de 2017 comparativement à celui de 2016 multipliée par le montant minimal requis pour le partage des frais en 2016.

---

<sup>8</sup> Le financement exclut l'allocation pour les petites installations de distribution d'eau et les territoires non érigés en municipalités, la Subvention pour l'augmentation de salaire des employés des services de garde et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial, et les fonds d'administration de ces subventions.

## **Plan d'expansion des services de garde d'enfants**

Le plan d'expansion des services de garde d'enfants (plan d'expansion) sera versée par l'entremise d'un mécanisme de financement qui fait appel à de nombreuses données relatives à la formule de financement des services de garde afin d'assurer la répartition proportionnelle de l'enveloppe ministérielle. Les allocations prévues par le plan d'expansion sont déterminées indépendamment du financement de base des services de garde afin de permettre au Ministère de rediriger le financement auparavant destiné aux enfants plus âgés (3,9 à 12 ans) pour le réattribuer aux poupons, aux bambins et aux enfants d'âge préscolaire dans le cadre du plan d'expansion.

Au titre du mécanisme de financement du plan d'expansion :

- les GSMR et les CADSS ne sont pas tenus de partager les coûts, donc le volet de rajustement selon l'utilisation a été retiré;
- le volet de rajustement du plafonnement a été retiré, puisque l'objectif est d'augmenter le financement;
- le financement sur demande est supprimé : le financement des petites installations de distribution d'eau et des territoires non érigés en municipalités a été retiré;
- les fonds auparavant alloués par l'entremise du repère des enfants de 3,9 à 12 ans au titre de l'allocation pour la prestation des services de base et du volet sur la capacité de la formule ont été transférés dans les repères correspondants des enfants de 0 à 3,8 ans de l'allocation et du volet.

## **Entente sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE)**

Le financement de l'AGJE repose sur un mécanisme qui s'appuie sur bon nombre des éléments de données de la formule de financement des services de garde, afin de répartir l'enveloppe du ministère de façon proportionnée. Deux allocations différentes de l'AGJE sont définies séparément du financement des services de garde, l'une est destinée aux enfants de 0 à 6 ans et l'autre aux enfants de 0 à 12 ans.

Conformément au mécanisme de financement de l'AGJE :

- La part des coûts des GSMR et des CADSS n'est pas nécessaire, par conséquent l'élément de rajustement selon l'utilisation a été retiré;
- Étant donné que l'on vise à ce que le financement connaisse une expansion, l'élément sur le plafonnement a été retiré;
- Le volet des demandes a été retiré : le financement des petites installations de distribution d'eau et les territoires non érigés en municipalités ont été retirés;
- Les mesures des données du mécanisme de financement ont été rajustées pour rendre compte des deux groupes d'âge visés et les allocation

## **Présentation de rapports et responsabilité**

### **Exigences en matière de rapports**

La préparation, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation global. Le ministère a mis en place des exigences simplifiées qui permettent une meilleure mise en correspondance des dépenses déclarées et des coûts des programmes afin d'assurer la responsabilisation et la transparence au sein du secteur.

Les GSMR et les CADSS doivent fournir au ministère des données financières détaillées concernant leurs dépenses. Les exigences en matière de rapports et les calendriers sont présentés dans la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille de l'Ontario 2017*.

### **Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille de l'Ontario**

Le Ministère a fourni la ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille de l'Ontario 2017 [*2017 Ontario Child Care and Child and Family Program Service Management and Funding Guideline*] aux GSMR et aux CADSS dans la documentation sur les ententes sur les services de garde de 2017. Elles présentent le cadre de financement qui définit les paramètres liés aux dépenses pour les services de garde en Ontario.

### **Pour en savoir plus**

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec votre analyste financière ou financier. Si vous avez des questions sur la ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille de l'Ontario 2017 [*2017 Ontario Child Care and Child and Family Program Service Management and Funding Guideline*], veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en services de garde d'enfants. Les lignes directrices, le document technique et la liste des personnes-ressources se trouvent sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

## Annexe 1

### Repères de la formule de financement des services de garde de 2017

#### Données liées à la prestation des services de base

Catégories	Estimations
SFR – Familles ayant un faible revenu après impôt	2 036,44 \$ par famille
Pourcentage d'enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré)	1 285,54 \$ par enfant
Pourcentage d'enfants de 3,9 à 12 ans	40,70 \$ par enfant
Population qui ne possède pas de certificat, de diplôme ou de grade	22,14 \$ par personne
Nombre moyen de bénéficiaires du programme OT	155,57 \$ par bénéficiaire

#### Données liées aux communautés rurales

##### Densité de population

Catégories	Estimations
Densité de population	3 207 884 \$ par km <sup>2</sup> par personne

##### Mesure de communauté rurale et de petite taille

Catégories	Estimations
Communautés rurales du Nord	75,26 \$ par personne en zone rurale
Communautés du Nord non rurales	51,82 \$ par personne en zone rurale
Petites communautés rurales	10,84 \$ par personne en zone rurale
Petites communautés non rurales	6,87 \$ par personne en zone rurale
Grandes communautés	0,00 par personne en zone rurale

### Données liées au coût de la vie

Catégories	Estimations
Pourcentage d'enfants de 0 à 12 ans vivant dans de grandes municipalités (nombre non pondéré)	10,12 \$ par personne

### Enquête sur les dépenses des ménages

Catégories	Estimations
Population de 0 à 99 999 personnes	1,71 \$ par personne
Population de 100 000 à 249 999 personnes	1,86 \$ par personne
Population de 250 000 à 999 999 personnes	1,94 \$ par personne
Population de 1 000 000 de personnes et plus	2,10 \$ par personne

### Données liées à la langue

Catégories	Estimations
Aucune connaissance des deux langues officielles	131,03 \$ par enfant

### Français parlé à la maison

Catégories	Estimations
Autre	25,09 \$ par personne
Population > 150 k et français à la maison entre 5 et 20 %	50,19 \$ par personne
Population > 150 k et français à la maison > 20 %	75,28 \$ par personne

### Données liées aux Autochtones

Catégories	Estimations
Pourcentage d'enfants d'ascendance autochtone de 0 à 4 ans	128,82 \$ par enfant

### Données liées à la capacité

Catégories	Estimations
Pourcentage d'enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré)	17,37 \$ par enfant
Pourcentage d'enfants de 3,9 à 12 ans	2,92 \$ par enfant

## Données liées aux réparations et à l'entretien

Catégories	Repère de 2017
Enfants de 4 à 5 ans	6,33 \$ par enfant
Enfants de 0 à 12 ans	0,24 \$ par enfant

## Abréviations

Terme	Définition
CADSS	Conseil d'administration de district des services sociaux
GSMR	Gestionnaire des services municipaux regroupés
GTFFGE	Groupe de travail sur la formule de financement pour la garde d'enfants
MCRPT	Mesure de collectivité rurale et de petite taille
PAJETP	Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein
programme OT	Programme Ontario au travail
SFR	Seuil de faible revenu